République Française | Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles

Soisy
SOUS MONTMORENCY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 18 septembre 2025	**Délibération n° 2025-09-18/01**

Le 18 septembre 2025 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 12 septembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : **14**

Date de convocation : **12/09/2025**

ETAIENT PRESENTS : M. SURIE, MME ROY, MME UMNUS, MME MEBREK, MME COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, MME ABOUT, MME QUENNEHEN, M. CROP, MME FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, M. CHATELAIN

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Accusé de réception préfecture
095-219505989-20250918-DEL2025-09-18-1-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles d'agent comptable et budgétaire à raison de 10 heures mensuelles et de gestionnaire en Ressources Humaines à raison de 5 heures mensuelles, celui-ci pourra être amené à faire appel aux compétences d'un ou plusieurs agents titulaires de la commune, d'autre(s) commune(s) ou de la Fonction publique d'Etat pour répondre aux besoins,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de créer deux activités accessoires publiques en cumul d'emploi et d'en fixer la rémunération, par référence à la grille indiciaire d'adjoint administratif (catégorie C), à partir du 1er juillet 2025.

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création de deux activités accessoires publiques en cumul d'emploi d'agents publics pour exercer les fonctions d'agent comptable à raison de 10 heures mensuelles et d'une activité accessoire pour exercer les fonctions de gestionnaire en Ressources Humaines à raison de 5 heures mensuelles à compter du 1er juillet 2025.

FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle à :

- 300 € net pour l'assistant comptable et budgétaire
- 150 € net pour le gestionnaire en Ressources Humaines

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 SEP. 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 23 SEP. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 SEP. 2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250918-DEL2025-09-18-1-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025